

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie TROIS fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIAS FRES par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront considérés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.—Imprimé et publié par FRIECHETTE ET FRERE, Imprimeurs, Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. 6d., et pour chaque insertion subséquente 7d deniers courant.—Pour dix lignes et au-dessus de 6, 8s. 4d la première insertion, et chaque suivante 10d.—Au-dessus de dix lignes, 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant long-temps.

(Pour le Canadien.)

1er Janvier 1919.

Bannissons la noire tristesse;
De l'an nouveau l'aurore a lui.
Des jours qu'importe la vitesse?
Du passé qu'importe l'ennui?
Cédant au dieu qui seul m'inspire,
Rejetant tout pénible émoi,
En accordant ma jeune lyre
O mon pays! je songe à toi.

Ne pouvant retracer l'image
Du bonheur qui fuit à nos yeux,
Lecteur, acceptez pour hommage
Mon refrain simple et joyeux.
Puisse la fortune infidèle
De nos destins changer la loi.
Ah! pour la vouloir moins cruelle,
O mon pays! je songe à toi.

Puisse le pouvoir qui dirige,
Dédaigneux des vils charlatans,
Ne rechercher d'autre prestige
Que l'honneur des fâcs éclatans.
Puisse chacun en politique
Dans la juste cause ayant foi,
Dire d'un cœur patriotique:
O mon pays! je songe à toi.

Puisse la pensée indigente
D'un famélique adulateur
De la pensée indépendante
Cesser d'être encore l'oppressur
De la gont basement esclava
Je ne ressens aucun effroi;
Et si ma plume est la brave,
O mon pays! je songe à toi.

Puisse certain folliculaire,
Par un procédé fort nouveau
Ne plus dire qu'il nous éclaire
Et nous attachant le bandeau.
Puisse-t-il, vaniteux Hercule,
Dans ses écrits de bas aloi
Ne plus erier quand il recule:
O mon pays! je songe à toi.

Vu que dans nos jours de souffrance
Un fantôme de bien a séduit,
Bannissez la vieille espérance
D'un bonheur si longtemps prédit.
Du politique il faut apprendre
Qu'il suit bien s'occuper de soi
Lorsqu'il dit en faisant attendre:
O mon pays! je songe à toi.

D'Europe où le sceptre se brise
Les peuples font pour l'avenir,
La liberté là-bas conquise,
Et pour nous si lente à venir.
Mais de ceux qui troublent le monde
Qu'importe à nous qui sera roi?
Aux cieux quand la tempête gronde,
O mon pays! je songe à toi.

Ménageant votre patience,
Bon lecteur, j'espère en ce jour,
Pour mes vers complète indulgence
Et vos souvenirs en retour.
A l'exemple de nos grands maîtres
Mais quand je reviens aux ancêtres,
O mon pays! je songe à toi.

DU PRETRE

ET DU SPIRITUALISME DAAS LEURS RAPPORTS AVEC LA SOCIÉTÉ.

Lecture faite devant l'Institut Canadien de Montréal, par ETIENNE PARANT, ECR.

(Suite.)

Ainsi, il y a pour le spiritualisme, comme pour le matérialisme ou l'individualisme, des bornes qu'on ne saurait franchir sans sortir de l'ordre naturel et divin. En effet, poussez l'individualisme jusqu'à ses dernières limites, vous voyez l'homme renfermé en lui-même, n'ayant en vue que son intérêt personnel, sa satisfaction individuelle. Avec un pareil être la société est impossible, elle qui n'existe qu'à la condition du dévouement de chacun à l'avantage commun. L'homme donc se trouvera seul à lutter contre les forces de la nature. Or, vous le savez, ces forces sont telles que l'homme isolé ne saurait leur résister, encore moins les dompter; et sans cela, point de progrès, l'homme est condamné

à l'état sauvage. A cette vie, il pourra bien se faire un corps robuste, mais son esprit ne secourra jamais les langes de l'enfance.

Maintenant, supposez une société où le spiritualisme soit poussé à l'extrême—(Je dis ici société, parce que le spiritualisme se suppose mieux avec la société, qu'il n'est même à son état normal qu'avec la société, qui seule prête à son développement, à son action expansive,) supposez, dis-je, une société où le spiritualisme soit poussé à l'extrême, vous aurez un état social où l'individu sera livré en holocauste à l'idée dominante, bonne ou mauvaise; vous aurez par conséquent l'affaiblissement des parties composant le tout. C'est dire que vous aurez une société faible, plus ou moins incapable de répondre aux fins de son institution, et destinée tôt ou tard à la dissolution, ou à l'asservissement. Voyez l'Inde, qui reçoit le joug d'une compagnie de marchands; voyez l'Islamisme qui n'a plus d'autre appui que la jalousie des nations chrétiennes de l'Europe; leur faiblesse est venue de l'excès et des écarts du principe spirituel dans leurs sociétés, comme l'impuissance des peuples indigènes de ce continent et de l'Australie est venue de l'excès du principe contraire.

L'individualisme désordonné détruit par la trop grande concentration ou l'isolement: le spiritualisme outré par la trop grande expansion. C'est d'un côté le froid qui pétrifie l'eau; de l'autre le feu qui l'évapore, également éloignés l'un et l'autre de la chaleur vivifiante qui tient l'élément liquide dans son état naturel. On pourrait multiplier les comparaisons, car partout dans le monde physique on rencontre deux forces deux lois de nature contraire, qui en s'harmonisant, ou en se balançant, forment et constituent l'ordre dans la création. Ainsi, vous avez en physique les forces centrifuge et centrifuge, attractive et répulsive, lois fondamentales de notre univers. Que le doigt de Dieu qui les tient en harmonie, en équilibre, se retire un instant, et tout retombe dans le chaos. De même que le prétre, entraîné par un spiritualisme désordonné, affaiblit l'homme matériel; ou que l'égoïsme ou le sensualisme affaiblissent le sentiment spirituel dans la société, dans l'un et l'autre cas l'équilibre se perd, l'harmonie cesse, et la société tombe aussi dans le chaos.

Dieu, dans sa suprême sagesse, a gardé entre ses mains l'administration des lois fondamentales du monde physique, et c'est fort heureux; mais il semble avoir abandonné à l'homme l'administration des lois fondamentales du monde moral, nous offrant sa propre administration pour exemple et comme modèle. Ainsi respectons les décrets de Dieu: il a voulu que l'homme fût corps et âme, matière et esprit; conservons son œuvre tout entière; perfectionnons-la dans toutes ses parties constitutives; régularisons, équilibrons, mais ne détruisons pas, mais ne jetons pas le désordre dans la création de Dieu.

Des considérations qui précèdent, il semble suivre que le prétre qui est l'organe, l'expression vivante du spiritualisme, doit avoir sa place à occuper un rôle, un rôle bien important à jouer dans la société humaine; mais qu'il ne doit pas usurper la place, le rôle du pouvoir civil, chargé lui spécialement du soin des affaires temporelles, des intérêts matériels de la société. Ces deux puissances, personnifications des deux principes constitutifs de la nature humaine, doivent se donner la main pour pousser et diriger l'humanité dans la voie du perfectionnement et de bien-être. Alors vous avez la parole et le glaive, la raison et la force, la voix de Dieu s'unissant à celle de l'homme, et le monde moral faisant écho, cette fois, au sublime et harmonieux concert que fait entendre le reste de la création.

Nous voici naturellement amenés au point principal de notre thèse; le prétre.

Le mot prétre vient d'un mot grec qui signifie vieillard; c'est dire que dans l'origine des sociétés, on attachait à l'idée de prétre, celle de sagesse et de vertu; qu'on voyait dans le prétre le dépositaire de la science et de l'expérience des temps passés, et par conséquent le flambeau qui devait éclairer les hommes et les peuples dans le présent, comme guider leur marche progressive vers l'avenir. Le prétre, comme son nom le comportait, était en effet le père de la société, et exerçant l'autorité, y commandant le respect et la considération, dont le père de famille jouissait dans l'intérieur de sa maison; autorité bénigne, sainte et salutaire; respect et considération commandés par l'affection et la reconnaissance.

Aujourd'hui, le prétre est un homme, (il serait presque impropre de dire un citoyen,) qu'on relègue et claquemure au fond du sanctuaire comme un être dangereux à la société; et cela sous le prétexte dérisoire que son saint ministère souffrirait au contact des choses mondaines; comme s'il n'y avait rien de saint dans l'association humaine, comme si l'origine et la fin de la société n'étaient pas saintes, éminemment saintes, et réclamant par conséquent l'action directe et constante des mains les plus pures et les plus saintes.

Il est vrai que, pour être conséquent, l'on a défini la politique: science des intérêts matériels. En effet, s'il n'y a pour les gouvernements humains d'autres objets de sollicitude que

les intérêts matériels, on a raison de vouloir se débarrasser de l'intervention du prétre, lui dont les soins sont avant tout pour les choses spirituelles; on a raison de vouloir étouffer cette voix incommode et discordante, qui crierait esprit pendant que l'on parlerait matière; qui opposerait sans cesse le dévouement à l'égoïsme, le sacrifice à l'ambition, la charité à la cupidité, l'humanité à l'homme, le ciel à la terre. Mais comme l'on a trouvé un double avantage à rejeter ces vieilles notions cléricales pour soi, et à les conserver pour les autres, on a laissé le champ libre au prétre pour tout ce qui se rattache à la morale privée proprement dite. Le prétre peut tout à son aise sermoner, damner même les petits pécheurs, tous ceux qui se bornent à faire tort à leurs voisins. Mais les grands pécheurs, ceux qui sacrifient à leur vanité, à leur ambition, à leur avarice, à leur sensualité, les intérêts, le bonheur de peuples entiers, le prétre doit avoir la bouche close à leur égard; ce serait faire de la politique, et la politique est interdite au prétre, à cause de la sainteté de son ministère. Encore une fois, on lui laisse son franc-parler, lorsqu'il s'agit des rapports de particulier à particulier, des devoirs que les hommes ont à remplir les uns envers les autres dans le cours des affaires ordinaires de la vie; mais les grands et importants rapports sociaux des citoyens entre eux, des gouvernés entre les gouvernants, d'un pays avec un autre, des différents membres de la grande famille humaine entre eux, rien de tout cela n'est du ressort du prétre. C'est, sans doute, parce que Dieu qui s'occupe beaucoup des torts individuels, s'occupe fort peu des torts faits aux nations, à l'humanité entière; c'est sans doute, que les desseins de Dieu sur l'homme se trouvent beaucoup plus contrariés par l'oppression d'un seul être humain que par celle de l'espèce entière, ou de quelque une des grandes familles qui la composent.

Vit-on jamais pareille perversion, disons le mot, perversité de la raison humaine? Il y a, peut-être, quelque chose d'aussi étrange, c'est que le prétre dont la mission est divine, et par conséquent indépendante de pouvoir humain, au-dessus de l'opinion des hommes, semble prêt, en apparence, au moins, à accepter cette condition de paria, couronné de l'aurore si vous voulez; mais auréole qui me paraît à moi ni plus ni moins que la couronne d'épine dont on couvrit dérisoirement le front du Christ, dont le prétre continue la mission.

Le prétre donc croit devoir limiter son action aux rapports de la morale privée, comme si les vues de Dieu sur l'homme pouvaient s'accomplir dans ce sens restreint, façonner les particuliers à l'exercice des vertus douces et simples de l'évangile textuel; multiplier à cette fin les pratiques religieuses de toutes sortes et en toutes occasions ce que je suis certes loin de désapprouver si on n'abuse pas de ce moyen; présenter dans sa propre personne et sa propre conduite un exemple, un modèle de toutes ces vertus bien précieuses, sans doute; voilà bien à peu près, je pense, tout ce à quoi le prétre en général se croit obligé, et c'est bien là tout ce qu'il faut faire dans la sphère d'action qu'on lui a tracée.

Pour lui, diriger le mouvement religieux, dont il dispose, dans des vues de progrès social et humanitaire, et c'est à cela que le spiritualisme bien entendu doit nécessairement conduire le prétre; considérer ce progrès même comme la fin première de la religion ici bas, comme l'œuvre par excellence des sociétés chrétiennes, et la voie la plus sûre pour arriver à la patrie éternelle, une pareille pensée, conçue dans d'autres temps ou dans d'autres lieux aurait été une témérité, quelque chose de bien encore peut-être. Je lis même dans un ouvrage de catholicisme, sorti tout récemment de la presse: "la mission politique de l'Eglise est fin; elle a donnée aux peuples modernes leurs grandeurs, leurs libertés et leurs lois." Il est vrai qu'il ajoute: "Maintenant une tâche nouvelle s'ouvre devant elle, la conquête pacifique du monde par la science et par le dévouement." S'il entendait par là que l'Eglise ne doit plus se servir de la puissance matérielle ou temporelle pour poursuivre son œuvre de christianisation jusqu'aux entrailles de la société, nous serions d'accord.

La conséquence de tout cela, c'est que l'éducation des prêtres a été généralement très négligée à l'endroit de la morale publique et des sciences politiques; de sorte qu'il en est peu qui soient préparés à prendre, avec avantage et pour la religion et pour la société, le rôle que la nature de leur état, selon moi, les appelle à remplir dans le grand drame social. Combien de fois n'avez-vous pas entendu des membres même de nos premières institutions éducatives dire comme une chose toute naturelle: nous avons institué pour faire des prêtres, et nous ne savons faire que des prêtres. Dans leurs bouches cela voulait dire: nous laissons de côté tout ce qui se rapporte à la société, à l'humanité, n'ayant à nous occuper que des individus et du salut de leurs âmes. Mais, vous qui êtes les ministres de Dieu sur la terre, comment ne vous apercevez-vous pas que vous rappelez la divinité, si vous ne l'injuriez pas, en donnant à entendre qu'elle s'occupe aussi peu des grands intérêts sociaux de l'humanité? Et si Dieu s'en occupe, comme vous

ne pouvez le nier; si Dieu tient dans ses mains les ressorts du mouvement social; si Dieu doit vouloir que les hommes en société secondent ses vues et ses desseins, comme vous, ses ministres, pouvez-vous rester indifférents, ou étrangers à ce mouvement social, et vous exempter d'initier à ses secrets les jeunes lévites que vous préparez au sacerdoce? Je le dis hautement, dans l'ère démocratique actuelle surtout, le prétre que vous formez ainsi ne sera prétre qu'à demi. Je comprendrais ce système chez les peuples où reste le protestantisme, dont le père de famille est à peu près le prétre, mais je ne le comprends pas chez ceux où, comme chez nous, le prétre est le suprême directeur des consciences.

Une autre conséquence de la position anormale du prétre dans la société, c'est que ne pouvant exercer une action collective et publique, et partant éclairée et salutaire, il exerce souvent une action individuelle et clandestine, et partant aveugle et nuisible, funeste à la religion et à la société. Le prétre, qui est par état l'homme de l'ordre par excellence, sera naturellement porté à se jeter au travers de toutes les idées nouvelles en politique, bonnes ou mauvaises, si par des études convenables, il n'a été mis en état d'en apprécier la valeur et la portée. Lui, homme conscientieux, comment vous suivrait-il dans une région inconnue? Il sera donc pour l'ordre établi. Mais si la nouvelle idée est une de celles dont le triomphe est écrit là-haut, son opposition ne fera qu'élever un peu plus la digne impuissante opposée au torrent, et ajouter ses propres débris à ceux des autres victimes de l'élément dévastateur; tandis qu'une sage et opportune intervention de sa part aurait ménagé une heureuse issue aux flots populaires.

Vous comprenez, j'espère, que l'action que je désire voir exercer par le prétre, est une action toute spirituelle, douce comme la lumière du jour, bénigne comme la parole de l'évangile, désintéressée comme la providence, noble, large, et sublime comme la pensée de Dieu.

L'on ne m'a pas, je m'en flatte, prêté l'idée de traîner le prétre sur la place publique, ou de le mêler aux disputes éphémères des partis. Et qu'on ne comprenne pas non plus que je viens ici réclamer des privilèges et des avantages pour le prétre; je ne viens que lui rappeler des devoirs qu'il n'est pas plus en son pouvoir de repousser, qu'il n'est en celui des hommes de l'en exempter. Il tient sa mission d'en haut, et nulle puissance d'en bas ne saurait l'abroger, ni la limiter. Cette mission se rattache aux fonctions de l'âme qui est hors de l'atteinte de toute puissance humaine, et qui ne peut reconnaître d'autre tribunal que celui de Dieu même. C'est ce qui a fait les martyrs de tout temps, et c'est ce qui en fera longtemps encore; que dis-je? c'est ce qui en fera jusqu'à la fin des temps, tant que subsistera notre humanité, composée d'esprit et de matière. Il semble que la destinée de l'homme soit de travailler, sans relâche et sans fin, à maintenir ou à rétablir l'équilibre ou l'harmonie entre ces deux principes constitutifs de l'humanité. Et à mon avis, c'est au prétre principalement, comme organe du principe le plus noble, qu'appartient la surveillance générale de ce grand travail, ce qui suppose qu'il s'en rendra capable. Je ne saurais mieux assimiler cette surveillance, quant à son mode, et à sa nature, qu'à celle de la presse dans un ordre. Ainsi, tandis que la presse, d'un côté, tiendra la société ou éveillé à l'endroit des intérêts matériels, le prétre, l'empêchera de mettre en oubli les choses spirituelles, double phare élevé sur les bords de la route pour en montrer la direction, et signaler les dangers qui se trouvent à droite aussi bien qu'à gauche.

Pour interdire au prétre toute action sur la société politique, il faut nier ou perdre de vue la part qu'il a dû avoir et qu'il a eue en effet dans l'institution primitive de la société, et qui donne la mesure et la raison de celle qu'il doit avoir dans sa conservation et son avancement. Or, messieurs, le premier prétre n'est pas seulement le premier homme qui, à la vue du sublime spectacle de la création, en a reconnu et adoré l'auteur, et l'a fait reconnaître et adorer à ses semblables; c'est aussi celui qui, se recueillant en lui-même, y a entendu la voix de Dieu, a compris, autant qu'il lui était donné de le faire, les vues et les desseins de Dieu sur l'homme, et a entrepris de les faire comprendre aux autres hommes; qui le premier leur a fait entendre qu'ils n'avaient pas reçu l'intelligence qui les distingue de la brute pour suivre uniquement, comme elle, les grossiers instincts de la vie matérielle; qui leur a fait comprendre qu'il avait pour l'homme une vie spirituelle et morale, composé de devoirs envers Dieu et envers les autres hommes; qui enfin leur a montré que cette vie supérieure ne pouvait remplir ses nobles fins avec l'homme isolé; que pour y parvenir il fallait que les hommes se réunissent en société, afin que par la division de travail l'homme augmentât, en les perfectionnant, ses moyens d'action contre les forces de la nature physique. En effet, l'homme seul en présence de la nature, suffit à peine aux exigences de la vie matérielle. On peut donc affirmer que la société est principalement due au spiritualisme, dont le prétre est d'organe, la personnification

sociale, et non, comme on l'a prétendu, au besoin que sentait l'homme de pouvoir mieux et plus sûrement à ses besoins matériels. Pour s'en convaincre, il suffit d'analyser les principes constitutifs de l'homme matériel et sensitif. En tant qu'être matériel l'homme tend à l'isolement et à l'inertie; en tant qu'être sensitif, ou purement animal, il est en guerre avec le genre humain qu'il est porté à subordonner à lui, à faire servir à ses satisfactions personnelles; vous avez donc l'isolement armé. Isolement, inertie, guerre, ce n'est certainement pas avec cela que vous formerez et maintiendrez une société, qui demande l'union, l'activité, le dévouement, le sacrifice de soi pour l'avantage de tous. Vous aurez bien, si vous voulez, un royaume de l'Afrique centrale; mais ce n'est pas une société cela, c'est un troupeau d'hommes, exploité par quelques hommes ni plus ni moins qu'un troupeau de bêtes.

Vous êtes donc obligés d'aller chercher l'origine et la raison de la société dans la partie spirituelle de l'homme, et alors tout s'explique, tout se comprend. Faites, laissez parler votre raison, votre conscience, elle vous montrera d'abord un Dieu créateur, sage, juste et bienfaisant; s'agissant de l'homme d'une intelligence supérieure au milieu d'un monde vierge, sans savoir que ce monde fût exploré, étudié, travaillé par lui, ce qui ne peut se faire que par la société civilisée et son brillant cortège d'arts et de sciences; juste et bienfaisant, il n'a pu vouloir que des créatures sensibles, non semblables, fussent exploitées par nous; voilà la liberté; les faisant sortir nos égales des mains de la nature, il n'a pu vouloir non plus que nous changeassions leur destinée par nos institutions sociales; il a donc voulu que nous nous unissions tous pour travailler à l'œuvre commune, pour en supporter également les avantages. Voilà donc notre théorie sociale enfantant sans effort, avec la société civilisée, la Liberté, l'Égalité, la Fraternité. Si l'arbre se reconnaît aux fruits, voici, ce me semble, une mère qui vous présente une famille assez recommandable.

Voilà la société telle qu'elle a dû être conçue dans l'origine, telle qu'elle découle de l'Évangile, telle qu'on travaille à la refaire après de longs et funestes écarts, dus à la prédominance du matérialisme et, en plusieurs cas, à l'influence d'un spiritualisme exagéré, faux ou faux-voqué: écarts auxquels prêtres et laïques ont participé plus ou moins. Mais n'oublions jamais que le feu sacré du spiritualisme a été allumé par le prétre, et que lui seul, par état comme par devoir, saura l'entretenir au sein de la société. Restreignons-le par l'opinion, par la loi même, s'il le faut, dans ses saintes attributions; mais laissons-le lui intactes. Otez-lui le glaive, mais laissez-lui la parole; mais aussi exigez de lui qu'il remplisse en entier sa mission divine, ou plutôt cessez de lui opposer vos préjugés, vos préventions, et instruit par l'expérience du passé, il la remplira bien.

Il est si vrai que le prétre au spiritualisme, personnifié dans ce crépuscule, qu'est dû principalement la société, que la première comme la plus auguste figure qu'offre l'histoire des sociétés, c'est le prétre. Il a été partout le père et l'appui de la société, et lui seul pouvait l'être, car lui seul concevait et présentait un but suffisant à la société. Si l'on eût pu résoudre les hommes à se constituer et à vivre en société, à faire les sacrifices individuels qu'exige l'état social, que les hommes dans l'état sauvage devaient sentir plus vivement que nous,—(et on ne pourrait en citer une preuve plus frappante que l'innutilité des efforts que l'on a faits jusqu'à présent pour civiliser les peuples indigènes d'Amérique),—si, dis-je, on eût pu résoudre les hommes à ces sacrifices par la considération des intérêts matériels, pourquoi voit-on partout les fondateurs des sociétés faire intervenir la divinité à leur aide par le ministère des prêtres? Si l'on a fait jouer ce puissant mobile, n'est-ce pas qu'il fallait aux hommes le sentiment d'une obligation morale pour être induits à vivre en société? n'est-ce pas que l'état social répugne à la partie matérielle de l'homme? A la Chine, il n'a fallu rien moins que le fils du soleil pour fonder et maintenir le céleste empire, et le souverain y est le chef de la religion. Dans l'Inde, on peut juger de ce qu'a dû être le prétre dans les commencements, quand on voit de nos jours l'orgueil et la puissance britanniques obligés d'y respecter un culte monstrueux. En Egypte les prêtres étaient les instituteurs des rois de leur vivant, et leurs juges après la mort. La société juive fut, à l'origine, une vraie théocratie entre les mains de ses prêtres et de ses prophètes. L'on sait l'importance de ces oracles de la Grèce, que les prêtres faisaient parler, ces prêtres qui étaient assez puissants encore du temps de Socrate pour faire boire la ciguë à ce premier des Sages de la Grèce, que quelqu'un a appelé le précurseur payen du Christ. Numa Pompilius se mit sous l'inspiration de la déesse Egérie pour donner des lois à la ville de Romulus, qui lui, avait commencé par l'institution des augures sans la sanction desquels rien ne se faisait à Rome.

Cela veut dire que les augures, qui étaient prêtres, gouvernaient le monde jusqu'à Constantin, époque méprisable où la puissance se-

cerdotale put se rétrempir et se purifier en passant au prétre de l'Évangile, à qui l'on dut la régénération de la société européenne après la chute de l'Empire Romain et les invasions des Barbares. Savez-vous ce qu'était le prétre alors? Écoutez M. Cousin qui n'est pas une autorité suspecte sur ce point. "L'Église catholique, dit-il, était l'âme et la lumière du moyen-âge, le bienfaiteur contre-poids de la fortune et de la puissance, le refuge toujours " et quelquefois le marche-pied de la pauvreté " fière et du mérite roturier." Certes, voilà un rôle politique bien prononcé, et un rôle bienfaiteur encore, et qui plus est dans un sens tout populaire, tout démocratique. Eh! c'est justement ce qui fit l'influence du prétre catholique et le rendit bien réellement l'instituteur, le législateur, le directeur suprême du monde civilisé jusqu'au 16^e ou 17^e siècle. Et j'avouerai que, pour l'intérêt de la religion et celui de la société, il fut tout cela beaucoup trop, du moment surtout où la réforme évangélique dut s'arrêter aux limites de la société politique. Les puissances de la terre se virent menacées; l'instinct de conservation, qui ne fait jamais défaut à l'humanité, se réveilla de toutes parts, et il s'en suivit une puissante réaction, qui, après avoir elle-même outrepassé le but, tend évidemment de nos jours à rentrer dans la bonne voie.

(A Continuer.)

QUEBEC:

MERCREDI 10 JANVIER 1849.

NOUVELLES D'EUROPE,

DE QUATRE JOURS PLUS RÉCENTES.

Le steamer américain *Washington* est arrivé hier à New-York de Southampton dont il est parti le 20 Décembre. Nous donnons ci-après des extraits du rapport télégraphique publié par le *Chronicle* de ce matin.

La France est en tranquillité; les affaires s'améliorent depuis l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte. Les fonds français haussent considérablement.

Le Président devait être proclamé le 18 et le ministère nommé immédiatement.

On disait que M. O. Barrot serait le chef du nouveau gouvernement et que Lamartine serait proposé comme vice-président.

L'empereur de Russie a refusé de reconnaître le royaume d'Espagne et l'envoyé de Madrid, a dû quitter St. Pétersbourg le 17.

Une flotte russe doit dit-on bloquer Venise. Les Hongrois brûlaient leurs villes et leurs villages afin d'arrêter les Autrichiens.

Le Pape était encore à Gaeta entouré de diplomates et de 29 cardinaux, assemblés pour lui servir de conseil. Il était décidé à se réfugier en France. Rome est tranquille. Un gouvernement provisoire y a été formé, mais on pensait que les grandes puissances interviendraient pour rétablir l'autorité du pape.

Les affaires d'Italie se compliquaient davantage de jour en jour et le roi Charles Albert était forcé de céder aux ultra-libéraux.

On nous prie de dire que les plans et spécifications du marché projeté à la Basse-Ville sont déposés au bureau de GEORGE ARNOUD, écuyer, ou on peut les voir pendant quelques jours seulement, avant qu'ils soient présentés à la corporation. Les personnes qui sont en faveur de cette amélioration doivent quelque reconnaissance à ce monsieur pour le zèle qu'il a mis à faire préparer ce travail. — (Communiqué.)

Le rapport de la grande assemblée du comté de Dorchester, la lecture de M. Parent, la lettre du correspondant canadien du *Courrier des États-Unis*, les dernières nouvelles d'Europe, etc., etc., nous forcent de remettre une feuille de matières préparées pour aujourd'hui.

Grande Assemblée du Comté de Dorchester.

Ci-suivent les procès-verbaux de l'assemblée des délégués des différentes paroisses du comté de Dorchester, tenue à St. Isidore le 4 janvier courant, conformément à une résolution passée dans une assemblée préliminaire de chacune des dites paroisses par les électeurs du dit comté de Dorchester.

Tous les délégués, au nombre d'environ 250, étant aujourd'hui, 4 janvier courant, réunis dans la salle du presbytère de St. Isidore, à midi, l'assemblée procéda au choix de ses officiers comme suit, savoir:

Président—Lieut. col. E. Dallaire, écuyer; vice-président—Major J. O. C. Arcand, écuyer; secrétaire—J. N. Chassé, écuyer, notaire de St. Marie.

Après quoi, M. le président leur expliqua la manière suivante de procéder, savoir: de choisir dans chaque paroisse deux délégués qui, réunis seuls dans un lieu, prépareraient des résolutions pour être soumises à l'assemblée; ce qui fut fait aussitôt.

Les résolutions suivantes furent préparées par le comité, soumises à l'assemblée et adoptées comme suit:

TENURE SEIGNEURIALE.

Proposé par M. le lieutenant-colonel Lambert, de St. Jean-Chrysostôme, secondé par M. le docteur Miville de Chêne, de St. Henri:

Résolu—Que, quoique la tenure seigneuriale ait été, dans le commencement de l'établissement du Canada, un moyen facile et peu dispendieux de colonisation en ce pays par les taux minimes établis par les seigneurs d'alors, suivant l'intention du gouvernement français, en accordant les seigneuries aux concessionnaires primitifs, est depuis long-temps, par les privilèges exclusifs que les seigneurs se sont arrogés, les taux élevés et exorbitants des rentes actuelles et les abus qui se sont introduits dans l'application des lois qui régissent cette tenure, un obstacle au développement de nos ressources industrielles et à l'établissement des terres incultes et non concédées, une source constante de procès onéreux et la principale cause de l'expropriation et de la ruine d'un grand nombre de cultivateurs.

Proposé par M. le major Bazile Demers, de St. Nicolas, secondé par M. le capitaine Frs. Audet, de St. Anselme:

Résolu—Que c'est l'opinion de cette assemblée que l'intention du gouvernement français, en introduisant la tenure seigneuriale en ce pays, n'était pas d'imposer une taxe sur l'industrie et les labours du cultivateur, mais bien de donner au seigneur le pouvoir de prélever le droit de lods et ventes sur la valeur du sol seulement.

Proposé par M. Edouard Lagueux, de St. Jean-Chrysostôme, secondé par M. Gabriel Desrochers, de St. Nicolas:

Résolu—Que les terres ont été concédées depuis environ l'année 1635 jusqu'à 1793, espace de temps de 155 ans, au taux moyen d'un sol tournois de rente foncière par chaque arpent en superficie, et un sol de cens pour chaque arpent de front; que depuis cette dernière époque les seigneurs ont élevé graduellement le taux des rentes pour les nouvelles terres à concéder à un prix exorbitant, attendu surtout la qualité du sol et du climat du bas de cette province du Canada, et qui, par est, se réservent le droit de retrait, tous les pouvoirs d'eau, et soustraient la pierre à chaux, tous les bois de pin, pruche, épinette et autres propres à être sciés et exploités, et de soustraire tous et tels chemins qu'il plaira aux seigneurs, outre les chemins ordonnés par la loi sur leurs dites terres, et de les entretenir en bon état; ce qui paralyse le travail et l'industrie des censitaires, et les met dans le cas inévitable de poursuites par les seigneurs, d'où suivent l'expropriation et la ruine d'un grand nombre de cultivateurs.

Proposé par M. le capitaine F. S. A. Bélanger, de St. Joseph, secondé par M. Jean Mathieu, de St. François:

Résolu—Que pour remédier à ces maux, aux inconvénients de la tenure seigneuriale et aux abus criants qui s'y sont introduits, cette assemblée est d'opinion que la législature passe une loi pour expliquer, définir et établir le vrai sens des lois qui régissent cette tenure, les taux auxquels les concessions auraient dû et devraient se faire, et réduire les taux exorbitants des rentes actuelles aux taux primitifs, ainsi qu'une loi de commutation volontaire de la part du censitaire, basée sur cette loi déclaratoire.

LIBRE NAVIGATION DU SAINT-LAURENT.

Proposé par M. le major Joseph Fournier, de St. Claire, secondé par M. le capitaine Joseph Gilbert, de St. George:

Résolu—Que l'ouverture de la navigation du St. Laurent aux vaisseaux étrangers donnera au Canada des débouchés avantageux à ses produits, et qu'en particulier l'admission des vaisseaux américains dans le St. Laurent contribuera beaucoup à alimenter le commerce, à augmenter les revenus des divers canaux construits à grands frais par la province, et à faire cesser l'incertitude et le malaise qui existe dans notre pays par suite des mesures récemment passées par le parlement impérial, lesquelles sont de nature à affecter d'une manière funeste notre avenir commercial.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Proposé par M. le major Joseph Samson, de la Pointe-Lévi, secondé par M. le capitaine Pierre Binet, de St. Marie:

Résolu—Que c'est l'opinion de ce comté que les membres libéraux de la législature ne doivent pas cesser de protester contre l'injustice faite aux comtés du Bas-Canada, et à notre comté en particulier, dans l'acte d'Union par l'inégalité de la représentation; que ce comté espère que tous les députés réformistes feront leurs efforts pour obtenir une réforme électorale basée sur le chiffre réel de la population, dans le cas où ils jugeraient ce mode plus avantageux au ci-devant Bas-Canada.

RÉFORME ADMINISTRATIVE, ETC.

Proposé par M. le capitaine Athanase Morin, de St. George, secondé par M. Daniel Trachy, conseiller de St. Claire:

Résolu—Que cette assemblée espère que, vu l'état de gêne de cette province et la dette énorme dont les intérêts absorbent chaque année une partie considérable de nos revenus, le nombre des fonctionnaires publics sera diminué autant que possible, et que les salaires seront proportionnés aux revenus publics.

Proposé par M. Simon Oiseau, maire de la division N^o 2, du comté de Dorchester, secondé par M. Olivier Maheux:

Résolu—Que c'est l'opinion de cette assemblée qu'il serait avantageux pour le pays que les procureurs et solliciteurs généraux ne fissent pas partie des conseils exécutifs et législatifs de cette province et qu'ils ne soient que les aviseurs légaux de la couronne.

PRODUITS AGRICOLES.

Proposé par M. le capitaine Jean Samson, secondé par M. J. B. Drouin, de St. Elzéar:

Résolu—Que c'est l'opinion de ce comté que la protection accordée aux produits agricoles de ce pays soit continuée.

MUNICIPALITÉS.

Proposé par M. Jean Boucher, de St. Bernard, secondé par M. Joseph Genest, de St. Marguerite:

Résolu—Que c'est l'opinion de cette assemblée que les conseils de paroisses devraient être rétablis.

LOI DE VOIRIE.

Proposé par M. Joseph Leubier, de St. François, secondé par M. Louis Vachon dit Pomerleau, conseiller de St. Marie:

Résolu—Que c'est l'opinion de ce comté que les lois de voirie actuellement existantes, amalgamées avec les municipalités, sont insuffisantes et n'opèrent pas de manière à satisfaire les habitants de ce comté, et qu'il devient nécessaire de changer les dites lois de voirie de manière à les faire co-ordonner avec le système municipal de paroisses.

Proposé par M. le lieutenant-colonel Robertson, de la Pointe-Lévi, secondé par M. Gabriel Boulanger, de St. Isidore:

Résolu—Que c'est l'opinion de ce comté que la route ou grand chemin qui conduit de Québec aux États-Unis et autres chemins du comté, ont été considérablement négligés par le gouvernement dans la distribution de ses deniers, et qu'il soit présenté une adresse aux trois branches de la législature pour demander une aide pour l'amélioration des dits chemins.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT.

Proposé par M. le major J. C. Bélanger, de

St. Anselme, secondé par M. Hospice Marceau:

Résolu—Que c'est l'opinion de ce comté que la loi qui établit les bureaux d'enregistrement en cette partie de la province constituant ci-devant le Bas-Canada, est vague, incertaine, et plutôt propre à jeter la confusion dans les affaires qu'à donner des garanties aux gens d'affaires et aux acquéreurs.

Proposé par M. Antoine Marceau, de St. Isidore, secondé par M. le capitaine François Marceau, de St. Bernard:

Résolu—Que c'est l'opinion de ce comté qu'il devient nécessaire de rappeler la dite loi d'enregistrement, ou au moins de l'amender de manière à la rendre claire, intelligible et moins dispendieuse pour les habitants de cette province.

Proposé par M. Étienne Lussard, de St. Joseph, secondé par M. le capitaine Plante, de St. Claire:

Résolu—Que c'est l'opinion de ce comté que les frais d'enregistrement sont trop élevés, et dans le cas qu'il serait trouvé expédient de laisser la dite loi en force en y faisant des amendements, un des amendements à y faire serait de régler un mode d'enregistrement moins dispendieux que celui maintenant existant.

Proposé par M. le major J. C. Bélanger, de St. Anselme, secondé par M. le docteur De Chêne, de St. Henri:

Résolu—Que le bureau d'enregistrement n^o 3 de ce comté soit transféré au passage de la Pointe-Lévi à Québec, pour le plus grand avantage des intéressés, et que F. Lemioux, écuyer, représentât ce dit comté dans le parlement provincial, soit prié de faire à cet effet, auprès de l'exécutif, toutes les démarches nécessaires.

INDÉMNITÉ.

Proposé par M. le capitaine F. S. A. Bélanger, de St. Joseph, secondé par M. Jean Mathieu, de St. François:

Résolu—Que ceux de nos compatriotes qui ont souffert durant les troubles de 1837 et 38, dans le Bas-Canada, ont de graves raisons de se plaindre de ce qu'ils n'ont pas été indemnisés de leurs pertes, tandis que dans le Haut-Canada semblables indemnisés ont été liquidés et soldés depuis longtemps. Que les intéressés ont droit d'attendre des Honorables Membres qui composent l'administration, qu'ils proposeront à la prochaine session de la Législature une mesure à cet effet, propre à faire disparaître l'injustice commise par le précédent ministère envers les Bas-Canadiens.

COURS DE COMMISSAIRES.

Proposé par M. le docteur De Chêne, de St. Henri, secondé par M. Hospice Marceau, du même lieu:

Résolu—Que les cours de commissaires établis dans les campagnes sont absolument contraires au bien public, en ce qu'elles donnent lieu à de nombreuses poursuites frivoles et vexatoires, et causent la ruine d'un grand nombre d'habitants; qu'il serait expédient d'en demander le rappel et le rétablissement des cours de district et de division.

ÉDUCATION.

Proposé par M. le Docteur De Chêne, secondé par M. Hospice Marceau:

Résolu—Que le Bill actuel des écoles ne tend nullement à l'avancement de l'éducation dans ce pays et que la cotisation qu'il impose sur les habitants est odieuse et pernicieuse et suscite des troubles qui l'emportent de beaucoup sur le bien qu'il produit; qu'il serait expédient d'en demander soit l'amendement ou le rappel, et que la contribution volontaire soit substituée à la cotisation forcée, pourvu que tous arrondissements d'une municipalité quelconque, ayant souscrit volontairement, puissent toucher leurs parts respectives de l'école du gouvernement, quand bien même le reste de la municipalité aurait refusé ou négligé de le faire; de plus que la qualification, de £250, des commissaires d'écoles, soit réduite à celle de £125, mais que celle de capacité soit exigée vu qu'elle l'emporte sur la première.

ADMINISTRATION.

Proposé par M. le colonel Lambert, secondé par M. Edouard Lagueux:

Résolu—Que ce comté reconnaît avec plaisir le bien que l'administration actuelle a déjà fait pour le pays depuis son avènement au pouvoir et espère qu'elle proposera à la prochaine session des mesures libérales tendant à faire le bien de ce pays.

VOIE D'APPROBATION.

Proposé par M. le docteur De Chêne, secondé par M. Daniel Trachy:

Résolu—Que les électeurs de ce comté saisissent cette occasion pour témoigner à F. Lemioux, écuyer, M. P. P., leur approbation de sa conduite parlementaire durant la dernière session, et de son assistance à votre présente assemblée.

Proposé par M. le colonel Robertson, secondé par M. le colonel Lambert:

Résolu—Que le *Canadien*, le *Journal de Québec* et autres papiers libéraux soient priés, de publier les procès-verbaux de cette assemblée.

Proposé par M. le Notaire Poasant, de St. François, secondé par M. Simon Oiseau.

Résolu—Que des remerciements soient votés au Président, Vice-président, Secrétaire et au Comité de Délégués, pour leurs importants services durant cette assemblée.

E. DALLAIRE, Président.

J. N. CHASSÉ, Secrétaire.

Correspondance Canadienne

DU COURRIER DES ÉTATS-UNIS.

Québec, 7 décembre 1848.

Monsieur,

L'intérêt que vous avez pris à nos affaires depuis que le *Courrier des États-Unis*, organe des populations franco-américaines, est passé entre vos mains, m'a fait espérer que vous accueilliez avec la même bienveillance que votre prédécesseur, M. Gaillardet, quelques rares et rapides esquisses de la situation politique au Canada.

Je n'ignore pas que votre feuille, pleine du récit des événements qui bouleversent à l'heure présente le monde européen, ne peut abandonner qu'un très petit espace à nos démêlés coloniaux; aussi ne serai-je pas moins sobre que par le passé de détails et de discussions.

Vous avez appris à vos lecteurs la chute du ministère Daly-Sherwood, qui n'était que la

dixième ou onzième métamorphose du cabinet Viger-Draper, appelé par sir Charles Metcalfe (depuis, lord Metcalfe) à remplacer le premier ministre Lafontaine-Baldwin lors de la retraite de ces derniers en 1843, et la formation d'un second ministère Lafontaine-Baldwin, qui depuis huit mois déjà tient les rênes du pouvoir.

Ce n'est qu'après une lutte opiniâtre de quatre années que le parti libéral s'est emparé de nouveau de l'administration de nos affaires; et pendant ce temps il a éprouvé bien des mécomptes, subi bien des injustices, souffert de bien des défaites; il s'est vu même quelque temps affaibli par l'intrigue et la discorde à un point qui aurait pu être funeste, sans l'énergie de quelques-uns de ses chefs, et sans les fautes de ses adversaires.

Lord Metcalfe, qui s'était querellé avec les ministres au sujet de leurs attributions constitutionnelles, avait jeté dans la balance le poids de son influence personnelle et publique comme représentant de l'Empire Britannique, poids d'autant plus grand que, dans le Haut-Canada surtout, les idées libérales comprimées par la suite de 1837 et 1838 n'avaient pas alors réussi comme elles l'ont fait depuis.

Aux yeux de bien des tories de la vieille école, feu lord Metcalfe a été le dernier des gouverneurs anglais. Lord Egin et ses successeurs, sous l'action des principes du gouvernement responsable, ne seraient plus qu'une manière de roitelets constitutionnels dépourvus du prestige et des magnificences qui, ailleurs, servent à déguiser l'insignifiance des rois qui règnent et ne gouvernent pas. Il y a même, parmi ces honnêtes conservateurs, des gens qui commencent à trouver (scandale tout-à-fait imprévu de leur part) que £7,000 stg., égales à \$31,108 par année, forment un salaire un peu exagéré pour un fonctionnaire qui, selon eux, n'est plus qu'un symbole constitutionnel. Ils trouvent que c'est payer un peu cher un être abstrait.

Quoi qu'il en soit, lord Egin a compris son rôle mieux qu'aucun de ses prédécesseurs, et il jouit d'une popularité aussi honorable qu'inoffensive. Sa neutralité a été pour beaucoup dans le succès du parti libéral; car jusqu'à présent on avait eu dans le Haut-Canada l'habitude de dire: "Give us the Governor General, and we shall carry every thing." Donnez-nous le gouverneur-général, et nous emporterons tout le reste.

Une série d'actes, tous plus répréhensibles les uns que les autres, avait amené les ex-ministres au dernier degré de l'abjection politique. Les changements continus dans l'administration, les vacances répétées causées dans la représentation, les intrigues, les petits tripatouilles que nécessitait le désir de chacun des ministres de se caser à part lui avant la chute du cabinet, avaient causé un dégoût immense, et même détaché des rangs de leur parti un grand nombre de conservateurs. Les fameuses négociations qu'une partie des ministres avait entamées avec les chefs de l'opposition dans le Bas-Canada, en jetant de la confusion dans les éléments des partis politiques, avaient considérablement affaibli le petit nombre des convictions honnêtes qui pouvaient rester attachées au ministère tory. Mais ce qui causait le plus d'indignation, c'était l'usage étrange que l'on faisait des tribunaux, soit pour y assurer une retraite aux ministres, soit pour en tirer des remplaçants difficiles à trouver ailleurs: on en vint à dire que pour être jugé, il fallait avoir été ministre, et que pour être ministre, il fallait avoir été jugé. La faiblesse du cabinet à laquelle étaient dues en partie ces manœuvres, n'en était devenue que plus évidente et plus méprisante, et la catastrophe possible de sa chute aurait pu s'appeler comme la grande catastrophe de février: la révolution du *suprême*.

Une chose surtout avait frappé tous les hommes politiques et le peuple du Bas-Canada plus particulièrement. C'était le contraste de la rareté des partisans du ministère dans le pays, avec les votes de l'assemblée législative dans laquelle il comptait deux ou trois voix de majorité.

Vous n'ignorez pas que lors de la réunion des deux Canadas, on a donné à chacune des ci-devant provinces une représentation numérique égale, mais proportionnellement injuste. La population du Bas-Canada dépassait alors de près d'un tiers celle de l'autre province. Mais cette injustice est encore augmentée en ce que dans l'une et l'autre section de la province et principalement dans le Haut-Canada, un grand nombre de représentants sont élus par de petites villes ou des bourgs. Plusieurs orateurs, dans les débats qui eurent lieu dans la dernière session du précédent parlement, signalèrent avec force cette inégalité et cette insuffisance de la représentation et déclarèrent que l'on allait agiter dans tout le pays la réforme électorale.

Après la session, une association politique fut organisée sous le nom d'Association Constitutionnelle de la Réforme et du Progrès, et ses efforts contribuèrent puissamment au résultat de l'élection générale, à la suite de laquelle les ministres actuels furent appelés au pouvoir. Le comité de cette association, établi à Québec, et dont M. Caron, l'un des nouveaux ministres, était président, dans un manifeste adressé au peuple du Canada, en date du 8 novembre 1847, s'exprimait comme suit au sujet de la réforme électorale:

[Ici le correspondant fait quelques extraits du Manifeste du Comité de la Réforme et du Progrès de Québec, document bien connu de tous nos lecteurs canadiens, mais qu'il était nécessaire de citer pour mettre ceux de l'étranger au fait du programme adopté par le parti libéral avant les élections.]

Ce manifeste a été considéré comme le programme de la dernière élection générale dans le Bas-Canada. Il a été adopté par toute la presse libérale, sans qu'une seule voix se soit alors élevée contre un seul mot de son contenu, et des assemblées publiques dans chaque paroisse des districts de Québec et des Trois-Rivières l'ont solennellement approuvé et ratifié.

Si j'insiste sur toute ces circonstances, c'est uniquement pour vous mettre à même de juger des différends sérieux qui se sont élevés depuis, dans le parti libéral, et dont je vais maintenant vous exposer succinctement les diverses causes.

Il est rare qu'un parti parvienne au pouvoir, sans qu'une scission se manifeste dans ses rangs. C'est une bien triste chose; mais il n'est que trop vrai que les hommes qui s'entendent volontiers

pour détruire ou renverser les obstacles, s'entendent plus difficilement pour pousser plus loin les suites de la victoire. La réforme électorale a été l'occasion d'une discussion très-âcre, pour ne rien dire de plus, discussion qui a occupé et divisé la presse libérale, en attendant qu'elle agite l'Assemblée législative.

Les uns veulent cette réforme basée sur la population, ce qui serait rendre au Bas-Canada la position à laquelle il a droit. Les autres veulent se contenter de doubler la représentation des grands collèges électoraux dans l'une et l'autre section de la province, en laissant aux petites villes leur franchise actuelle. Dans ce système, les deux sections de la province conserveraient respectivement un nombre égal de représentants. Le *Canadien* et l'*Avenir*, dans le Bas-Canada, et l'*Économiste*, dans le Haut-Canada, sont les seuls journaux qui se soient prononcés en faveur du premier projet; et ils ont été chèrement combattus par tous les autres journaux libéraux, au nombre desquels se trouvent la *Mirerve* et le *Pilot*, publiés à Montréal, et qui sont considérés comme les organes semi-officiels du ministère.

Il est impossible de nier un seul instant la justice de la demande d'une répartition électorale basée sur la population. L'*Expédience* (*expedience*, mot anglais, et chose parfaitement anglaise aussi) a été invoquée. Dans le Haut-Canada, les journaux ministériels ont dit: "Voulez-vous livrer notre section du pays à la merci du Bas-Canada?" Dans le Bas-Canada, on a eu recours à des suppositions, que l'on a données pour des vérités mathématiques, parce qu'elles étaient exprimées avec des chiffres, pour prouver que, dans très-peu de temps, la population du Haut-Canada sera beaucoup plus considérable que la nôtre, et l'on a dit: "Voulez-vous vous exposer à être bientôt à la merci du Haut-Canada?"

Dans le Bas-Canada, la réponse logique à cette question était: Le Haut-Canada, s'il devient plus fort en population, saura bien prendre ou se faire donner ce qui lui appartient; et, si vous voulez lui refuser alors un changement juste en lui-même, et lui appliquer la peine du talion, il est indispensable que vous constatiez dès à présent son refus. Or, pour être refusé, il faut demander.

Vous pouvez broder là-dessus toutes les théories que vous voudrez, et vous aurez une image fidèle des discussions de la presse. Elles ne brûlent pas, comme vous l'avez sans doute remarqué, par la confiance que montrent les uns dans les autres les réformistes des deux sections, de la province, et, en chambre, il sera encore plus étrange de les entendre se dire en face, les uns: Nous ne voulons pas de ce qui est juste pour vous, nous en voudrions seulement lorsque cette justice sera pour nous; et les autres: Nous ne voulons pas que vous soyez justes aujourd'hui envers nous; nous avons trop peur d'être obligés de vous le rendre par la suite.

La justice est plus simple que l'*expédience*; elle peut avoir des inconvénients, mais si elle n'est pas toujours commode, du moins elle n'est jamais bizarre.

M. Louis Joseph Papineau, qui est depuis deux ans de retour dans sa patrie, a pris une part très-active à cette discussion, et dans la presse, où il a publié sous sa signature plusieurs longues philippiques, et dans des assemblées populaires, où sa présence avait été requise. En nommant cet ancien tribun des libertés canadiennes, j'ai nommé, pour bien des hommes, qui ne veulent jamais déguerir une question de principes de la question d'hommes ou de personnes, j'ai nommé la cause principale de toutes les difficultés.

Pendant la première année qu'a suivi son retour, M. Papineau est demeuré spectateur de la lutte que se livrait entre le parti libéral et l'administration, dont son frère, M. Denis Benjamin Papineau, et son oncle, M. Denis Benjamin Viger faisaient partie. Lors de l'élection générale, les électeurs de Huntingdon et de Saint-Maurice, deux des collèges électoraux les plus populeux du Bas-Canada, lui offrirent spontanément leurs suffrages. Il leur répondit par une lettre publiée dans les journaux, et par laquelle il déclarait qu'il préférerait, pour sa propre tranquillité rester dans la vie privée, et que ce ne serait que sur une injonction répétée de ses concitoyens qu'il accepterait leur mandat. Il leur exposait ses vues, et les pria, s'ils ne les approuvaient pas entièrement, de ne pas insister auprès de lui. On insista. M. Papineau fit son choix en faveur du comté de Saint-Maurice, et fut élu à l'unanimité.

Dans sa lettre, qu'on a baptisée du nom de *manifeste* ainsi que celles qui l'ont suivie, M. Papineau blâmait (avec mesure, cependant), la politique de M. Lafontaine et du parti libéral depuis l'Union, exprimait ses doutes, et plus même que des doutes, sur l'efficacité du système appelé *gouvernement responsable*, et, rappelant avec énergie et avec orgueil les luttes du passé, il s'exprimait en terminant: "Tout ce que je demandais en 1837, je le demande encore en 1847!" Il faisait un éloge sans restriction du manifeste de Québec et parlait, en termes assez satisfaisants, des hommes qui allaient être appelés au pouvoir et de l'appui constitutionnel qu'il faudrait leur donner. Il y avait, cependant cette différence entre le manifeste de Québec et celui de M. Papineau: le premier, en inaugurant une politique plus active et plus progressive que celle des dernières années, faisait la part des circonstances et cherchait à rattacher l'avenir au présent et le présent au passé. Le second faisait, au contraire, contraster tout ce que le premier s'était efforcé de faire harmoniser.

Dans le dernier extrait, que vous avez lu plus haut, du manifeste de Québec, vous avez dû trouver le caractère que je viens d'indiquer. Le rappel de l'Union y est traité comme une mesure éminemment, ou, pour employer une expression dont je me suis déjà servi dans les colonnes de votre journal, le *quos ego* de notre politique. On y énumère avec complaisance les conquêtes qui ont été faites sur le bill de lord Sydenham, conformément au programme de 1841, et elles sont données comme le présage d'une conquête beaucoup plus importante, celle de la réforme électorale, qui devra assoier le gouvernement constitutionnel sur des bases équitables et rendre tolérable le régime de l'Union. M. Papineau, lui, paraissait confondre le système appelé gou-

vernement responsable, avec ce qui n'en est que l'abus, et n'admettait guères d'amélioration possible au régime de l'Acte d'Union.

Le nouveau parlement s'assembla. M. Papineau, avec toute le parti libéral, vota la déchéance du cabinet Daly-Sherwood, dont son oncle et son frère avaient, depuis quelque temps, cessé de faire partie. Le nouveau ministère fut formé. Les députés devenus ministres se trouverent par là obligés d'une réélection, et la besogne de la Chambre faite, en leur nom, par quelques-uns de leurs amis. Après un mois employé à des petites affaires locales, on annonça, de la part des ministres, la discussion du budget, signe d'une prorogation prochaine. Trois représentants, MM. Papineau, Bulton (de Norfolk), président de l'Association de la réforme dans le Haut-Canada, et M. Merritt, (maintenant ministre) se récrièrent contre l'utilité de la session qu'on terminait, à cette occasion, tous les arguments que contenait sa lettre aux électeurs, contre l'Union et contre le gouvernement responsable. Il protesta, de plus, contre la nomination d'un des ministres, M. Louis-Michel Viger, un des membres de sa famille. M. Viger était président de la Banque du peuple, et on l'avait appelé au poste financier du ministre-général bien qu'on eût trouvé, dans le recenseur précédent, une haute inconvénance à ce que le président d'une banque, M. McGill, fit partie du cabinet. De plus, M. Viger était tout fraîchement rejeté par le comté de Leinster malgré qu'il y possédât de puissants moyens d'influence. (Il représentait maintenant le comté de Terrebonne en remplacement de M. Lafontaine qui, à deux places, a opté pour la cité de Montréal.) Les remarques de M. Papineau sur la nomination de son parent étaient parfaitement correctes; seulement on pourrait dire que, bien qu'un tel sujet dût être discuté dans la presse, il eût été mieux d'attendre la présence des ministres en Chambre pour l'y traiter. Quant à ses remarques et à celles de MM. Bulton et Merritt, sur la prorogation, elles étaient peu raisonnables. Il fallait donner aux ministres le temps de se faire réélire, de préparer leurs mesures, et cela ne pouvait se faire du jour au lendemain.

Pou de temps après la session, un des ministres, M. Aylwin, représentant de Québec, fut nommé juge. M. Aylwin venait justement d'être réélu; sa nomination enlevait au parti libéral et à Québec en particulier son plus éloquent défenseur, elle donnait lieu à une troisième élection dans la même ville au moins de quatre mois, elle prêtait à rétorque; contre le nouveau cabinet une partie de ce qui avait été dit dans le précédent, de la responsabilité des ministres et des vacances trop fréquentes dans le cabinet et dans la chambre; enfin elle donnait beau jeu à ceux qui prétendent que le gouvernement responsable ne s'est jamais sérieusement en pratique. On est en effet de la responsabilité des ministres, si leur est permis de se nommer eux-mêmes à des emplois lucratifs et sans responsabilité politique?

Sur ces entrefaits une grande assemblée populaire eut lieu à Québec. M. Papineau invita à s'y rendre s'y transporta. On y adopta une série de résolutions confirmant le manifeste de Québec, et demandant la réforme électorale basée sur la population. De retour à Montréal, M. Papineau, exalté peut-être par l'ovation populaire qui venait de lui être faite, et irrité probablement de quelques injures que lui adressaient quelques journaux, publia une lettre dans laquelle il rendait compte de son entrevue avec une députée d'Irlandais, qui l'aurait prié de présider à un meeting-moistre en faveur de l'Irlande. M. Papineau renvoyait les députés à M. Hincks et à M. Drummond, et devant à la tête de l'agitation Irlandaise à Montréal, et depuis peu appelés l'un et l'autre au pouvoir. Il prenait occasion du refus de ces messieurs pour les dénoncer immédiatement, eux et tous les ministres, comme traités à leur parti, pour renouveler ses attaques contre la politique de M. Lafontaine, homme d'état, et il dit, *muet comme la tombe et profond comme l'abîme*, et pour réitérer plus fortement ses reproches au sujet de la prorogation, sans oublier la nomination de M. Aylwin. Cet écrit fut appelé le *second manifeste de M. Papineau*. Le vent était décliné *ad manifestes*. M. Wolfred Nelson, chef des insurgés à l'affaire de St-Denis en 1837, exilé à la Bermuda en 1838, et représentant actuel du comté de Richelieu, publia un *contre-manifeste*. Il prenait chaudement la défense de M. Lafontaine et de ses collègues, et dénonçait à son tour M. Papineau comme un lâche qui s'était enfilé à la vieille du danger. Il y eut réplique de M. Papineau, qui dit en parlant des ministres: «Avant l'élection, j'avais confiance en eux; aujourd'hui je n'en ai plus; alors j'ai lousés des masques, aujourd'hui je blâme des visages, et affirmant n'avoir pas fait un pas à St-Denis, ni avant ni en arrière, sans l'ordre exprès de M. Nelson lui-même.

Cependant l'élection de Québec eut lieu. Les deux candidats adhérent l'un et l'autre au manifeste de Québec, et protestèrent de leur désir sincère de soutenir l'administration libérale. Mais l'un d'eux était considéré comme ami de M. Papineau, et l'autre passait pour être tout-à-fait dévoué au cabinet. Ce dernier, M. Méthot, fut élu. Son adversaire, M. Légié, obtint la majorité des voix libérales, et franco-canadiennes. On chanta triomphe de part et d'autre, mais à tort, car d'autres causes avaient influé sur l'élection, et la question de la réforme électorale n'avait pas encore été discutée comme elle l'a été depuis.

Cette question, et ce que l'on pourrait appeler le *corré historique* de l'insurrection de 1837, ont depuis constamment occupé la presse française du pays. M. Nelson mit au jour coup sur coup plusieurs autres *manifestes* accompagnés de certificats, de dépositions assermentées, etc. M. Dessaulles, neveu de M. Papineau, qui lui, se retira personnellement de la lutte, en fit autant de son côté. Il prouva par trois ou quatre témoignages sous serment, que M. Nelson avait en leur présence contraint M. Papineau à s'éloigner. Il prouva de plus par un grand nombre de témoins qu'en diverses occasions, tant en public qu'en particulier, M. Nelson avait complètement exoneré M. Papineau de tout blâme, et que dans une assemblée de réfugiés canadiens aux Etats-Unis, il s'était élevé à St-Denis est un être mé-

prisable." M. Nelson mit les aveux qu'on lui imputait sur le compte de sa générosité et de son patriotisme, mais nia formellement et avec persistance avoir jamais orné ou même conseillé à M. Papineau de s'éloigner; il produisit des témoignages qui déclarèrent que M. Papineau et lui n'avaient pas pu se rencontrer le jour de la bataille, et que la conversation rapportée par M. Dessaulles ne pouvait pas avoir eu lieu.

Cette polémique regrettable dans laquelle on exhuma pour les flétrir des événements malheureux, qui cependant ne devaient pas être sans gloire dans l'avenir, fut conduit dans les journaux avec un acharnement sans exemple. On représenta M. Papineau comme le fauteur d'une nouvelle insurrection, on lui imputa tous les maux passés, présents et futurs; et on rendit solidaire de tous ses écrits et de tous ses discours, quiconque demandait quelque réforme, on blâmait quelque acte du ministère. Tandis qu'on exaltait le courage personnel de M. Nelson, on rabaisissait dans leur cause et dans leurs motifs les combats auxquels il avait pris part, et l'on a été jusqu'à renier les longues années de lutte politique dans lesquelles M. Lafontaine, M. Morin et M. Leslie ont combattu sous la conduite de M. Papineau et à ses côtés. Ce dernier, comme vous avez pu le voir, a aussi à se reprocher une injustice du même genre envers la politique suivie depuis l'union jusqu'à son retour. C'était là une époque de transition très dangereuse, et il avait des difficultés énormes à surmonter; après avoir protesté contre l'union, il était difficile de combattre le nouvel ordre de choses autrement qu'avec les armes qu'il nous prêtait, et ceux-mêmes qui trouvaient que ce qui a été fait alors n'était point ce qu'il y avait de mieux à faire, ne devraient pas être non plus dépourvus de toute indulgence. Dans tous les cas, de part et d'autre, la persévérance, la foi dans l'avenir seraient bien préférables à de vaines récriminations sur le passé.

En voilà assez, je pense, pour vous expliquer ce qui au premier coup-d'œil peut paraître difficile à expliquer, la formation au sein du parti libéral d'un nouveau parti plus avancé et regardé comme hostile au ministère, avant même que les mesures qui soient proposées dans la prochaine session soient officiellement et définitivement connues. C'est dans le mois de janvier selon les uns, dans le mois de février selon les autres que les chambres devront se réunir. Elles ne retrouveront pas identiquement le même cabinet qu'elles ont au printemps dernier. M. Sullivan ainsi que M. Aylwin a vécu comme ministres ce que vivent les ministres. Mais pour continuer à parodier Malherbes, il n'a pas eu un *pire destin*; il a été fait juge. Cela a causé un petit remuement, M. Leslie a remplacé M. Sullivan comme secrétaire, et M. Merritt dont je vous parlais plus haut a remplacé M. Leslie comme président du conseil. Les mêmes remarques sur les ministres faits juges, et les vacances trop fréquentes dans le cabinet ont été réitérées à ce sujet.

Dans une prochaine lettre je vous parlerai plus au long des autres réformes demandées dans le manifeste de Québec, et particulièrement de la libre navigation du St. Laurent, sujet vital discuté habilement dans la presse anglaise et particulièrement dans le *Herald* de Montréal, et aussi du programme des ministres (s'il est connu d'ici à ce temps) pour la prochaine session qui ne sera ni la moins importante dans nos annales parlementaires, ni la moins ardue pour ceux des représentants, qui voudront avant tout rendre justice à leur pays.

DECES.

Hier, à six heures et demie, dame Marie Louise Le-... épouse de sieur Pierre Lavolette, âgée de 43 ans et six mois. Ses funérailles auront lieu jeudi à neuf heures et demie. Ses parents et amis sont priés d'y assister - de autres invitations.

Le 9 du courant George Strathmore, âgé de 15 ans, enfant du Dr. G. M. Douglas.

En la paroisse du Cap-Santé, le 4 janvier courant, Laurent Anz de St. George, écuyer, notaire, âgé de 42 ans après une courte maladie.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné que l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires aura lieu au Bureau de la Compagnie le LUNDI 29me du courant, à DEUX heures P. M., à laquelle sera soumis un état des affaires.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le Soussigné, retenu depuis quelque temps à l'heure de cette ville, a l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Alleguille porte voisine de Mr. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean.

Le soussigné a été nommé Syndic ce jour à la faillite des dits John Fulton et John Nowlan.

QUAND je vous fis un appel en 1844 pour m'aider à construire le Steamer Québec afin d'augmenter les facilités des communications à des taux raisonnables, assurer l'arrivée régulière des lettres à des deux villes et ne rien négliger pour procurer à ces pays les avantages inestimables des ports de lettres à dans sous, vous insistâtes à mon appel d'une manière tellement libérale que je pas fonder la Ligue de PEUPLE. Je publiai des détails de la manière dont j'ai été dépourvu du contrôle de cette entreprise par suite de la corruption opérée par le fourbe - au moyen d'une somme de \$5000 donnée au traître - avec la sûre garantie de - ce qui a amené la désorganisation avec l'ancien monopole.

Certain de ma droiture passé je fais de nouveau appel au public pour qu'il ne mette en tête de la servir encore tout en gagnant honnêtement ma vie et celle de ma famille dans un genre d'affaires où j'ai été employé pendant environ 30 ans. Je propose de construire un petit Steamer pour les passagers et qui voyagerait entre Québec et Montréal, la compagnie serait appelée NOTRE LIGNE et le fret dans Cosmopolite Scrip, Cabine 5e sur le pont 2e, fret 150 plus bas que le tarif de 1844. Les emprunts seront inscrits au registre. Actions 225.

PLACE de banc à louer dans l'Eglise Paroissiale S'adresser à ce bureau. Québec, 8 Janvier 1848.

COMMIS DEMANDE. On a besoin de COMMIS, S'adresser à ce bureau, Québec, 3 Janvier 1849.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC.

Sixième Lecture du Cours Populaire de Lectures pour l'hiver 1848-49.

JEUDI le onzième jour de Janvier courant, SEPT heures et demie P. M., PIERRE MARTIN, BARDY, écuyer, M. D. prononcera un discours sur le sujet suivant: DE LA FEMME ET DE SON INFLUENCE DANS LA SOCIÉTÉ, dans la grande salle de l'ancien Hôtel du Parlement.

Par ordre du Comité, J. E. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste, L. C. Q. Québec, 8 Janvier 1849.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC, EN BANQUEROUTE.

HONORÉ COLBERT RICHARD, de la cité de Québec, dans le district de Québec, commerçant, a été nommé par Joseph André Ta. chereau, écuyer, l'un des juges de circuit dans le dit district de Québec, daté du cinquième jour de Janvier 1849; l'Assemblée des créanciers se tiendra au palais de justice dans la dite cité de Québec, LUNDI le vingt-deuxième jour de Janvier courant.

W. S. SEWELL, Secrétaire.

Bureau du Shériff, Québec, 5 Janvier 1849.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC, DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le Sème jour de Janvier 1849. Dans l'affaire de J. J. NENBITT, failli.

SUR motion des syndics il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit failli, pour la preuve des dettes, soit tenue en cette cour, au palais de justice dans la cité de Québec, SAMEDI le treizième jour de Janvier courant, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge, JOHN B. PARKIN, G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC, DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 4ème jour de Janvier 1849. Dans l'affaire de WILLIAM DUDLEY DUPONT, failli.

SUR motion du syndic il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du dit failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli, soit tenue en cette cour, au palais de justice dans la cité de Québec, MARDI le seizième jour de Janvier courant, à ONZE heures et demie.

Par ordre du Juge, JOHN B. PARKIN, G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC, EN BANQUEROUTE.

LAURENT GAUTHIER de la ville de Québec, dans le district de Québec, bijoutier et commerçant, a été nommé par JEAN CASIMIR BUDNEAU, éc., l'un des juges de circuit dans le dit district de Québec en date du quatrième jour de Janvier 1849; l'Assemblée des créanciers se tiendra au palais de justice dans la dite Cité de Québec VENDREDI le dix-neuvième jour de Janvier courant à ONZE heures du matin.

W. S. SEWELL, Secrétaire.

Bureau du Shériff, Québec, 4 Janvier 1849.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC, DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 20e jour de Décembre 1848. Dans l'affaire de THADEUS KELLY, failli.

SUR motion du Syndic il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du dit failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli soit tenue en cette cour au palais de justice dans la cité de Québec, MERCREDI le dixième jour de Janvier prochain, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge, JOHN B. PARKIN, G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC, EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de THADEUS KELLY, failli. Le soussigné a été ce jour nommé Syndic dans cette affaire.

E. G. CANNON, Secrétaire.

Bureau du Shériff, Québec, 30 Décembre 1848.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE PAR ENCAN, D'une Propriété de valeur au Faubourg St. Roch.

Le Notaire soussigné, vendra par encan, en la maison ci-après désignée, JEUDI le 18 Janvier prochain, à une heure P. M. précise, les propriétés appartenant à la faillite de Pierre Huot, par ordre des Syndics nommés dans l'acte de cession, consenti par lui à ses créanciers.

1o L'EMPLACEMENT situé au coin des rues Craig et St. Joseph, au dit Faubourg St. Roch, de 35 pieds et demi, sur la dite rue Craig, sur 58 pieds de profondeur; avec une maison en briques à feu, couverte en fer blanc, et un bon hangar, occupé actuellement par M. Huot. Le rez-de-chaussée est divisé en deux magasins, l'un pour marchandises sèches et l'autre pour épicerie; le poste est un des plus achalandés dans le dit Faubourg. Ces bâtiments sont neuves et en bon ordre.

2o Un emplacement situé au dit Faubourg St. Roch, du côté Est de la rue Anne, d'environ 62 pieds, sur 79. On donnera des facilités pour le paiement et des titres incontestables.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné.

ED. GLACKEMEYER, Notaire.

VENTE PUBLIQUE DU REVENU DES CHEMINS A BARRIÈRE DE QUEBEC.

Le revenu par encan, le PREMIER JOUR DE MAI prochain, aux plus hauts enchérisseurs, avec le droit de percevoir au premier de Juin suivant, le revenu des chemins à barrière de Québec, pour l'année à courir du dit premier jour de Juin, savoir:

Le revenu perçu à la barrière appelée la barrière du Fort; ditto ditto barrière de St. Charles; ditto ditto barrière de St. Foy; ditto ditto barrière de Beauport; ditto ditto barrière de Louis; ditto ditto barrière de St. Jean; ditto ditto barrière du pont de C. p. Rouge. La vente aura lieu le dit premier jour de Mai prochain, à une heure d'après-midi, au bureau de la Commission, rue St. Pierre.

Les conditions ou termes de vente peuvent être connus en référant au bureau de la commission. J. PORTER, Secrétaire C. B. Q. Québec, 11 décembre 1848.

A VENDRE.

UN assortiment général de marchandises de laine et carreaux provenant de la manufacture d'Ontario, Cobourg, Canada-Ouest. B-SWICK, MITCHEL & Co., N° 31, rue St. Pierre.

Québec, 5 Janvier 1849

AVIS.

La Compagnie du Chemin de Fer entre le St. Laurent et l'Atlantique.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ENTRE LE ST. LAURENT ET L'ATLANTIQUE. Montréal, 28 décembre 1848.

AVIS est par le présent donné que l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PROPRIÉTAIRES DU CAPITAL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ENTRE LE ST. LAURENT ET L'ATLANTIQUE se tiendra au BUREAU DE LA COMPAGNIE, au N° 18, petite rue St. Jacques, en cette ville MERCREDI le 17 Janvier 1849, à UNE heure P. M. précise, pour choisir quatre-directeurs à la place de THOMAS A. STAYNER, FROTHINGHAM et JOHN YOUNG, écuyers, qui se retirent par rotation et de Samuel Brooks, écuyer, qui a résigné, et de confirmer ou de suspendre ou de révoquer la nomination comme directeur de Robert M'Koy écuyer, par une résolution du bureau du 2 Août dernier, à la place de Thomas Cringan, écuyer, qui s'est retiré, et en général pour transiger les affaires de la compagnie.

Par ordre, THOMAS STEERS, Secrétaire et Trésorier.

Les Gazettes de Montréal et du Canada et la Minerve, le Québec Gazette et le Canadian à Québec et la Gazette de Sherbrooke inséreront cette annonce une fois par semaine jusqu'au 17 Janvier.

Bureau de l'inspecteur des Chemins. Québec, 25 décembre 1848.

DES soumissions seront reçues à ce Bureau jusqu'au MERCREDI le 10 Janvier prochain, pour le chargement des NEIGES, etc., de dessus les marchés et autres places publiques dans cette cité durant l'hiver. Pour plus amples informations s'adresser au bureau ci-dessus tous les jours entre DIX et DEUX heures.

JOS. HAMEL, Inspecteur des Chemins.

UN jeune homme ayant déjà servi comme commis dans un magasin de marchandises sèches, sachant les deux langues et pouvant procurer de bonnes recommandations, trouvera de l'emploi en s'adressant à ce bureau.

Québec, 5 Janvier 1849.

A VENDRE OU A LOUER.

Possession sera donnée immédiatement si on le désire.

UNE TERRE de quarante arpents de superficie, située au gros pin, sur le chemin de Charlebourg, à environ 50 p. du Pont de Chambray, avec une grange et une étable. Un propriétaire. S'adresser au sous-signé, propriétaire.

JOS. PEPIN, Rue des Fossés, près de la rue du Post, St. Roch. Québec, 5 Janvier 1849.

MAISON A LOUER.

A Louer la Maison maintenant occupée par M. Napoléon Balzoret, Rue du Palais, possession donnée au 1er Mai prochain. S'adresser à Wilford La-ruet, Not ou à Ph. Huot, Ec. Notaire Rue St. Louis chez l'hon. L. Panet.

Québec, 6 Décembre 1848.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, PLUSIEURS MILLIERS DE PLANCHES.

de six et de douze pieds, à vendre à des conditions très libérales.

PIERRE LABERGE, Sr., St. Roch, rue de la Reine. Québec, 3 Janvier 1849.

A VENDRE.

MARINE fine, supérieure et moyenne, Lard en quarts et en demi-quarts, Lard mou et pour les familles; Harings d'Arichat et de Labrador, Merue verte et sèche.

Quelques quarts Pile en bon ordre. Sel en quarts, Sel à sahr en masse. Jamons, Bœuf, Pois, Avoine, Grain fraîchement moulu.

On achète et vend des billets de banque américains et l'or de tous les pays.

HUGH MURRAY, Magasin de l'ancien Couvent, Rue St. Pierre, Basse-Ville. Québec, 20 décembre 1848.

A VENDRE.

VIN de Madère, en Pipes, en Tonnes, en Quartiers et en caisses de 3 douzaine chaque.

Un assortiment général de Toile d'Irlande et de toile d'Hollande en C...

Un assortiment de Cuir anglais et de Sellerie en Caisnes.

Vitres, Crown, en Paniers de grandeurs assorties et en Boîtes.

BESWICK, MITCHELL & Co. Québec 11 décembre 1848 31 rue St-Pierre.



SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BELLECHASSE.

Comte de Bellechasse.

CETTE société ouvrira un concours JEUDI le 15 du mois de Février prochain, à la salle publique du Freshyère, de la paroisse de Beaumont, à NEUF heures du matin, où les prix suivants seront accordés, SAVOIR:

Table with 3 columns: Description of agricultural products, Quantity, and Price. Includes items like 'blé moulu', 'orge', 'choux', 'oignons', 'patates', 'maïs', 'carottes', 'panetons', 'betteraves', 'fèves', 'patates', 'maïs', 'grain de maïs', 'maïs', 'maïs', 'maïs'.

JARDINAGES.

Table with 3 columns: Description of garden products, Quantity, and Price. Includes 'choux', 'oignons', 'carottes', 'panetons', 'betteraves', 'fèves'.

ETOFFES.

Table with 3 columns: Description of fabrics, Quantity, and Price. Includes 'toile', 'drap', 'tulle', 'tulle', 'tulle', 'tulle'.

TOILE.

Table with 3 columns: Description of fabrics, Quantity, and Price. Includes 'toile', 'drap', 'tulle', 'tulle'.

TRICOTAGE.

Table with 3 columns: Description of knitted goods, Quantity, and Price. Includes 'tricot', 'tricot', 'tricot', 'tricot'.

REGLEMENT.

Pour prétendre aux prix offerts par la dite société, il faudra que chaque concurrent soit inscrit sur le fond d'écrit; dans le cas contraire, il sera payé entre les mains du Trésorier Cinq Chênes, avant de faire entrer, l'objet ou les objets amens en concours. Il ne sera accordé aucun prix, pour les objets aux quels cette société en n'a eu égard recordé. Le comité décidera toutes contestations qui pourront survenir. Il n'y sera pas accordé plus d'un prix pour chaque objet améné en concours. Chaque concurrent prétendant à aucun prix pour des objets qui ne seront point produits en totalité, devra être muni d'un serment, signé de trois personnes, nobles et dignes de foi. Pour concourir aux prix offerts pour blé, pois, seigle et orge, il sera produit un échantillon de pas moins d'un minot pour chaque espèce. Un échantillon de six onces, sera aussi exigé, pour chaque quantité d'étoffes et toiles, et pour blé d'inde, fèves et oignons, un demi minot pour chaque espèce, et enfin pour chaque autre objet un échantillon suffisant et raisonnable. Toutes autres règles à suivre le jour du dit concours, seront expliquées à l'assemblée, et chaque concurrent sera tenu de s'y conformer.

Par ordre du comité, J. GOSSELIN, Secrétaire.

St Michel 11 décembre 1848.

GRANDE LOTERIE POUR LE NOUVEL AN.

Presentes Riches, Utiles et Agreeables pour les Fetes. POUR QUINZE CENTS PIASTRES.

DEMANDEZ les prix données par MILLE BILLETS GAGNANTS à UNE PIASTRE. Chaque billet donne un prix et il y a plusieurs centaines de billets qui auront des prix de plus de trois fois le coût comme on peut voir par l'échelle suivante des lots:

Table with 3 columns: Lot Class, Quantity, and Price. Includes '1ere Classe 20 grands prix de \$10', '2e do 30 do \$5', '3e do 50 do \$4', '4e do 100 do \$2', '5e do 200 do \$1,50', '6e do 300 do \$1', '7e do 300 do \$0,50'.

1000 Grands prix valant plus de \$1500 00. Cette loterie se tirera JEUDI et VENDREDI de la nouvelle année à l'HOTEL ST. GEORGE, Place d'Armes, où l'on peut voir les prix trois jours avant le tirage et l'ON POURRA ACHETER D'AVANCE DES BILLETS.

On offre ainsi une bonne occasion comme il s'en remontre rarement de recevoir et de faire des présents de prix, de goût et utiles pour les dames et les enfants, etc., etc., à peu de frais et sans AUCUN RISQUE QUELCONQUE; TOUS LES BILLETS DONNENT UN LOT et plusieurs centaines de billets tireront des lots de très grand prix.

Ceux qui désireront souscrire devront s'empresse de prendre leurs billets de bonne heure vu qu'ils courent plus de chance d'avoir des lots magnifiques. Billets à vendre à l'Hôtel George et à l'Hôtel d'Albion. Québec, 29 Décembre 1848.

AVIS.
Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Unis d'Amerique.

Le village d'Industrie étant situé sur la Rivière de l'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et qu'à onze milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un Chemin de Fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entrepreneurs, qui désirent utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les soussignés désirent encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés à vendre ou louer à long-terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lods et ventes,) les dites pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE,
P. C. LEODEL,
G. DE LANAUDIERE,
A. T. VOYER.

Village d'Industrie,
le 20 décembre 1848.

A VENDRE,

UNE MAISON à deux étages et deux Emplacements, près de l'Église Ste. Claire, la maison est très bien située pour y tenir une École. S'adresser au propriétaire à Québec. (Conditions faciles.)
CHAS. LANGEVIN.

Québec, 22 décembre 1848.

ATTENTION!!!

A une assemblée du Comité des chemins tenue le 15 du courant, il a été

RÉSOLU

1^o QUE les places de dépôt pour les neiges pourvues par le Règlement pour l'entretien des chemins de cette cité, et fixées dans le quartier St. Pierre aux extrémités nord du quai du marché St. Paul et de la rue St. Pierre, soient abolies et les suivantes substituées, savoir:

1^o L'extrémité nord du quai du Gaz et l'extrémité est de la rue Arbur.
2^o Que les vidanges, de toute espèce seront déposées à l'avenir dans le quai du Gaz, où il y aura en tout temps un homme pour les recevoir.

Par ordre,
JOS. HAMPEL,
Inspecteur des chemins.

Bureau de l'Inspecteur des chemins,
Québec, 15 décembre 1848.

AVERTISSEMENT.

TOUTS ceux des débiteurs des biens des Jésuites qui n'ont pas encore payé leurs cens et rentes, loyers, fermages, rentes constituées, Lods et ventes, &c. &c. sont par le présent avis par LA DERNIÈRE FOIS, que s'ils ne payent immédiatement au soussigné, ils seront tous poursuivis sans distinction et sans aucun autre avis.

LOUIS PANET,
Agent.

Québec, 18 décembre 1848.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,
50,000 MADRIERS et planches, consistant en Pin sec de 1, 1 1/2, 2 et 3 pouces 1/2 et 2 de qualité. Fûts secs de 1, 1 1/2, 2 et 3 pouces de Madriers, cullis, de pin et de pruche seront vendus à bon marché.

J. H. CLINT,
Rue St. Paul.

Québec 13 Décembre 1848.

ASSEMBLÉES DE QUÉBEC.

1849.

ORDONNATEURS

Robert Cassels, écr. Capt. Frankland, R. B.
Capt. Boxer, R. N.; C. B. Wm. F. Phillips, écr.
Capt. Taylor, 79 Highlrs. Lieut. Hastings, R. A.
Edw. Burroughs, écr. Lieut. Graham, 79 Highlrs.
Chas. W. Smith, écr. Robert Clarke, écr.

Lieut. Davie, R. B.
13^e ASSEMBLÉE MERCREDI, 3 JANVIER, 1849.
2^{ème} " " MERCREDI, 17 " "
3^{ème} " " JEUDI, 16^r FÉVRIER, " "
4^{ème} " " LUNDI, 19 " "
5^{ème} " " MARDI, 10 AVRIL, " "
Québec, 22 Décembre 1848.

AVIS.

LES soussignés remercient leurs amis et le public en général de l'encouragement qu'ils en ont reçu et en sollicitant leur patronage futur, prennent la liberté de leur offrir à des prix très modérés les articles suivants:—Fleur de farine, fins et moyennes en quarts, farine entière en poches, farine d'avoine, en quarts et en poches, Avoine, Pois, Orge, Blé, Sarrazin, Blé d'Inde, Son et Grue frais de la meilleure qualité, Robes de Bœuf.

AUSI trois cents quintaux de Biscuit commun que l'on vendra à très bas prix et en lots convenables aux acheteurs.

L. RENAUD & FRÈRE.

Québec, 23 Décembre 1848.

AVIS.

AVIS est donné par les présentes que L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE L'ASSOCIATION DU TELEGRAPHE ÉLECTRIQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD se tiendra JEUDI le 11 Janvier 1849, au Palais du Parlement à 11 heures du matin.

Par ordre,
F. N. GIBBONE,
Secrétaire.

Québec, 29 décembre 1848.

M^{lle} HELENA McCAFFREY annonce respectueusement aux Dames et aux Messieurs de la ville et des environs que ses Classes hebdomadaires du soir recommenceront MARDI le 5 Décembre prochain. Comme le nombre des élèves doit être limité il sera nécessaire de se présenter aussitôt que possible.

Hôtel St. Georges,
29 Novembre 1848.

Le soussigné achète des DEBENTURES.
JOSIAH HUNT,
Notaire.
Rue St. Pierre.

Québec, 29 novembre 1848.

Le Dr. J. B. JONES, Chirurgien, Dentiste, consulté à Québec pour quelques semaines et peut être consulté tous les jours, depuis DIX heures jusqu'à QUATRE, à sa résidence, rue St. Jean, second étage de la maison occupée par M. LAMONTAGNE, Hurloger.

Québec, 1er décembre 1848.

AVIS

Aux entrepreneurs, menuisiers, etc. Le soussigné offre en Vente.

2000 PLANCHES de Pin, d'un pouce, bien séchées
2000 do do 1 1/2 pouces do
2000 Madriers do 3^{ème} qualité 3 p.
200 Bardeaux.

— A U S S I —

Une quantité de morceaux de bois de Pin sec, sciés de dimensions propres à faire des Chassis.
VILLIAM PRICE,
Encoignure des rues St. Paul et St. Pierre.
Québec, 31 mai 1848.

LICENCES
DE CABARETIERS DE LA VILLE, 1849.



BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX.
Québec, 27 Décembre 1848.

ON fait savoir que conformément aux dispositions de l'ordonnance à ce relative (2 Vict. ch. 14) il se tiendra SAMEDI vingt-troisième jour de JANVIER prochain jusqu'au TRENTIÈME, à DIX heures du matin, au Palais de Justice de cette ville, une Session Spéciale de la Paix aux fins de prendre en considération les demandes et pétitions pour Licences de Cabaretiers et renouvellements de telles Licences pour la ville et le banlieue de Québec et décider du nombre des certificats à accorder et des personnes en faveur de qui seront donnés les dits Certificats pour la présente année; après lequel la session aucune autre ne pourra, d'après la loi, se tenir durant l'année pour les fins susdites. Dans tous les cas de demande de renouvellement de licence, il faudra produire et déposer au greffe les licences pour l'année précédente.

On fait savoir de plus que conformément aux résolutions des Magistrats, passées en leur session spéciale au 20 janvier 1841, il ne sera donné aucun certificat déclarant une personne habile à tenir cabaret dans la ville ou la banlieue à moins que la demande ou pétition ne soit appuyée de la recommandation d'au moins six habitants connus du voisinage immédiat de la maison dans laquelle on demande d'établir ou de continuer un cabaret. Et, de plus, que toute demande ou pétition devra contenir les noms qualifiés et lieux de résidence des personnes que le demandeur ou pétitionnaire entend offrir comme caution. En attendant toutes demandes et pétitions pour licences ou renouvellement de licences doivent être déposées à ce bureau.

FERRAULT & DOUCET,
Greffier de la Paix.

LE SOUSSIGNÉ VIENT DE RECEVOIR
ET OFFRE A VENDRE,
AU PLUS BAS PRIX,
UN ASSORTIMENT

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE,
CONSISTANT EN Cornets, Clarinettes et
Anches, Violons, Guitares et cordes, Flûtes et
Méthodes.

ET DES PIANOS,

A Vendre ou à Louer.

—AUSI—

Cannes, boîtes de toilette, boîtes à ouvrage, pupitres, bretelles, broches à cheveux, à chapeaux, à souliers, à ongles, à dents, plumeaux à barbe; rasoirs, ciseaux canifs, daniens, jeux de trictrac, marqueurs de cribbage, dés et dominos, encriers à rasoirs, bourses, portefeuilles, ladies' companions.

PARFUMERIES:

Consistent en une grande variété de parfums, d'huiles, de savons, de poudre pour les dents, de teinture pour les cheveux, d'eau-de-cologne, etc.

BIJOUTERIES:

Bagues, épinglettes, broches, dés, loquets, chaînes, vinaigrettes, talismans et bracelets.

APPAREILS POUR LA PÊCHE, sacs de voyage paniers à poisson, carnassières, parapluies et une multitude d'autres objets.

IL EST AUSSI NOMMÉ AGENT

Pour les médecines célèbres de Graefenberg:
Les pilules végétales, l'absinthe de santé, l'onguent des montagnes vertes, la panacée des enfants, le sirop pour la dysenterie, la lotion pour les yeux, le composé de saïepareille, etc.

Agent pour les Pilules de Brandreth,
Wm. HICKMAN,
Rue La Montagne, No 26.
Québec, 19 décembre 1848.

CALENDRIER
DE QUÉBEC, POUR 1849,
A VENDRE

CHEZ JOHN NEILSON, rue de La Montagne, N^o 19, le CALENDRIER de Québec, pour l'année 1849.
Prix 6 sous pièce et 2s. par douzaine.
Québec, 3 décembre 1848.



A VIS.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT A L'ATLANTIQUE.
Montréal 3 Juillet 1848

LES propriétaires d'actions dans le fond capital de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT A L'ATLANTIQUE sont requis par les présentes de payer au trésorier au bureau de la compagnie No 18, petite rue St. Jacques les 7500 \$ de la 10^{ème} et 11^{ème} VEISEMENTS de CINQ LOUIS courants par action chaque.

Le 7^{ème} versement le ou avant le 1^{er} août, le 8^{ème} versement le ou avant le 1^{er} octobre, le 9^{ème} versement le ou avant le 1^{er} décembre, le 10^{ème} versement le ou avant le 1^{er} février et le 11^{ème} versement le ou avant le 1^{er} avril prochain.

Les personnes qui résident dans le district de St. François peuvent faire leurs versements aux agents de la banque de la Cité à Sherbrooke ou à Standaed comme cela pourra leur être plus commode.

Par ordre,
THOMAS STEERS,
Secrétaire et trésorier.



DE LA SOCIÉTÉ CHARITABLE DES
Dames Catholiques de Québec.

Le public est respectueusement informé qu'il se tiendra un Bazar de cette société, dans le courant de l'hiver prochain, dont le produit sera employé au soutien des orphelins de cette société.

Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs effets aux Dames ci-dessous mentionnées Mesdames MASSUE,
PAINCHAUD,
WOOLSEY.

Madame Van Felson tiendra la table des rafraichissements

Par ordre du Comité,
SUZANNE VAN FELSON,
Secrétaire.

Québec, 20 septembre 1848.

LES soussignés avertissent le public qu'ils ne seront responsables d'aucune dette contractée en leurs noms sans avoir un écrit signé de leurs mains.

JOS. BARBEAU,
Cordonnier.
LUCE BARBEAU,
3m-1^{re}

Québec, 27 Novembre 1848.

Avis aux Fabriques et aux Congrégations de l'Archiconfrérie.

A VENDRE:
UN SUPERBE TABLEAU d'Eglise, représentant l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge. S'adresser au bureau du Canada.

Québec, 11 décembre 1848.

ÉLECTION
DES
CONSEILLERS DE VILLE
ET DES
COTISEURS.

HOTEL-DE-VILLE, QUÉBEC.

20 décembre 1848

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'élection d'un Conseiller et d'un Cotiseur pour chacun des Quartiers St. Louis, St. Jean, du Palais, St. Roch, St. Pierre et Champlain, de cette Cité, aura lieu, conformément à l'Acte de la 2^{ème} Victoria, Chap. LX, Sect. II.

5 FEVRIER PROCHAIN,
(Les lieux d'élection seront indiqués plus tard.)
LISTES DES VOTEURS.

Par les sections 19 et 20 de l'ordonnance de la 3^{ème} et 4^{ème} Vict. Chap. XXXV, il est statué
" Que le Conseil de Ville pourra, par un Règlement à ce qu'il soit fait des LISTES de toutes les personnes qualifiées à voter aux Élections des Conseillers et autres officiers de la ville par lesquelles le droit de voter à telles élections sera déterminé; et que toute personne désirent voter à aucune Élection de Conseiller procédera avant qu'il lui soit permis de voter, un CERTIFICAT, signé de l'Officier qui appartiendra, de sa qualification conformément à ce Règlement.

Par un Règlement passé par le Conseil de Ville, il est ordonné " Que le dit certificat de qualification sera revêtu de la signature du GREFFIER de la Cité."

Les certificats seront livrables au bureau du soussigné, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés) de 10 heures A. M., à 3 P. M., à dater du 3 Janvier prochain jusqu'au jour de l'élection inclusivement.

Par ordre du maire,
F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.

N. B.— Afin d'éviter les délais et la confusion dans la livraison des certificats le jour de l'élection, les Electeurs sont respectueusement priés de les lever auparavant.

Les certificats ne seront donnés qu'aux électeurs en personne ou à leurs fondés-de-pouvoir.

F. X. G.

LES soussignés donnent AVIS que la durée de la société de commerce sous les noms et raisons de MATHY CHINIC ET COMPAGNE, devant expirer prochainement, ils commenceront le premier Janvier 1849 à liquider les affaires de la dite Société. A compter de cette date leurs ventes ne se feront que pour ARGENT COMPTANT.

Ils sollicitent respectueusement la continuation de l'encouragement dont leurs amis et le public ont bien voulu les favoriser jusqu'à présent.

Une déduction très libérale sera faite sur les prix ordinaires

METHY, CHINIC ET Cie.
Québec, 22 décembre 1848

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS:—
500 PIERRES à Moulages françaises de qualité supérieure.
EDWARD WAY & Cie.,
Montréal, 20 Juillet 1848. Bâtisses de Gillespie.

AVIS.

Le soussigné achète des DEBENTURES.

CHS. LANGEVIN.
Québec, 13 octobre 1848.

AVIS.

AVIS est donné par les présentes que les soussignés s'adresseront à la Législature Provinciale durant sa prochaine session, pour eux-mêmes et de la part des autres actionnaires de la Compagnie de l'Éclairage au Gaz de Québec, pour en obtenir un acte d'incorporation de la dite Compagnie.

WILLIAM WALKER,
ROBERT CANSLES,
HENRY PEMBERTON,
WILLIAM PERRY,
ARCHIBALD ABERIE,
JAMES MCKENZIE,
CHARLES LANGEVIN.
WILLIAM A. CURRY, Secrétaire.
Québec 29 septembre 1848.

Je soussignée, en mes qualités de commune en biens avec et d'exécutrice testamentaire et de légataire universelle en usu-fruit de feu l'H^{onorable} JOHN NEILSON, mon époux décédé, donne avis à tous ceux que les présentes concernent, que j'ai autorisé et autorise à M^r A. PARENT, écrivain, notaire public, de Québec, de régler et recouvrer, par toutes voies de droit, toutes dettes, tant celles dues à la succession de feu l'H^{onorable} John Neilson, mon dit époux, que celles dues à la succession de feu SAMUEL NEILSON, mon fils, décédé, soit par billets, obligations, constitutions de rentes ou autrement; et de régler toutes les affaires généralement quelconques dépendantes des susdites successions.

Les affaires des établissements d'imprimerie, de Librairie et de Reliure seront conduites, comme ci-devant, par M. JOHN NEILSON, mon fils, en ses propriétés.

MARY NEILSON.

Québec, 11 février 1848.

SE DEBARQUANT EX ISABELLE, DE LEITH:
Et à vendre par les soussignés:—
736 BARILS de Peinture blanche 28 lb
100 boîtes do do jaune do
300 barils do do rouge 28 lb
323 do do do noir do
115 do do do brun d'Espagne do
200 boîtes do do verte 7 lb
110 do do do do 14 lb
20 quarts Orre jaune
20 boîtes plomb noir du Mexique
30 quarts graisse pour détruire le frotement des machines.

JAMES A CLARK,
rue St. Pierre N^o 37.
Québec, 9 juin 1848.

SOULIERS DE CAOUTCHOUC.
PLUSIEURS MILLIERS DE PAIRES DE
SOULIERS DE CAOUTCHOUC,
POUR HOMMES, POUR FEMMES ET POUR ENFANTS,
A PATENTES COMMUN, ET BIEN FINIS.

—DE PLUS—
CLAQUES, NOUVELLEMENT INVENTÉES, DE GUTTA PERCHA.
Article excellent pour les tems humides.

BOTTINES de drap fort, pour femmes et enfants. Pantoufles lacées et Souliers américains Bas tricotés de laine, très chauds, pour hommes et enfants; Etoffes de laine, couvertures bleues pour Capots, etc.

A VENDRE A DES PRIX RÉELLEMENT TRÈS-BAS POUR ARGENT COMPTANT,
Chez T. CASEY.

Le magasin de Souliers de Caoutchouc est dans la rue Hope, immédiatement en arrière du magasin de marchandises sèches.

Heures d'affaires durant les mois d'hiver de SEPT heures du matin à SEPT heures du soir.

Marché de la Haute-Ville,
Québec, 6 décembre 1848.

Hardes Faites & Co.
Le soussigné offre en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de hardes faites, telles que Blouses, Culottes Vestes, Chemises, Caleçons, e. c., etc; une quantité de Valises et de Porte-manteaux, etc., etc.

Un assortiment varié de draps fins et superflus pour redingottes et pour manteaux, casimires, patrons de vestes, casques, casquettes en pelletteries, gants, mitaines etc.

—AUSI—
600 paires de souliers d'original unis et brodés
1000 Meules de Caraque, etc
Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant.

Québec, 17 novembre 1848.
P. V. BOUCHARD

Le Bureau du prêt aux Incendiés, est de ce jour transporté dans les voûtes de l'ancien arc-bouté.

FELIX GLACKEMEYER.
Québec, 4 décembre 1848.

ARCHITECTURE.
J. P. M. LECOURT, Architecte
et Ingénieur Civil, No 29,
rue Baude, (vis-à-vis le chapeau d'or) — 25 août 1848.

Extraits des Règles de l'Assemblée Législative du Canada.

RÉSOLU, 66.—Qu'avant qu'il soit présent à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'insérer un Bill Privé pour régler quelque Communauté, pour ouvrir quelque chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quel-ques droits ou privilèges quelconques, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Églises de Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public s'il n'y a point d'Églises, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

Résolu, 67.—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

Résolu, 70.—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition, pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle sixième-et-sixième donneront aussi, en même temps et de la même manière un Avis, notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'assiette des Arches, l'espace entre les Arches ou Piliers pour le passage des Cagueux, Cages et bâtiments et mentionnant si elle se propose de bâtir un Pont-Avis ou non, et les dimensions de tel Pont-lévis.

Résolu, 71.—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que £20 courant sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

W. B. LINDSAY,
Greffier de l'Assemblée

Mem.—Aucune Pétition imprimée ne sera dans aucun cas reçue; aucune Pétition ne sera un plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur laquelle la dite Pétition sera écrite.

25^e A être publiés en langues Anglaise et Française, dans le Canada Gazette et la Gazette officielle de Québec; en langue Anglaise dans la Gazette officielle de Toronto, et en langue Française dans Le Canadien, La Minerve, La Revue Canadienne, et Le Journal de Québec, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
DE
Calcul Differential, Etc.
QUÉBEC, 1841

UN VOL. IN 8., DE 126 PAGES, AVEC FIGURES
Quelques exemplaires à vendre à la librairie de
MM. CÔTÉ & CIE.
Québec, 15 mars 1848

BOIS A BRULER A VENDRE.
QUELQUES milliers de cordes d'ébène sec, de bouleau noir, de hêtre, tout SCIES et FENDUS sont offertes en vente à des prix modérés, sur la rue de Lowndes, rue St. Paul, par

G. W. USBORNE.
Québec, 12 novembre 1848.

A VENDRE.
TOUTES les dépendances de la vieille Tannerie du Canada au pied de la côte d'Abraham, à des conditions très-faciles. Point d'objection à recevoir des débentures en paiement. Pour plus amples détails s'adresser au soussigné.

O. L. RICHARDSON,
No 10, rue St. Pierre.
Québec, 8 mai 1848

A VENDRE,
QUELQUES parts dans la Banque de Québec.
L. LETELLIER, N. P.
Rue Baude, 29.
Québec, 29 septembre 1888.

SOULIERS DE CAOUTCHOUC.
PLUSIEURS MILLIERS DE PAIRES DE
SOULIERS DE CAOUTCHOUC,
POUR HOMMES, POUR FEMMES ET POUR ENFANTS,
A PATENTES COMMUN, ET BIEN FINIS.

—DE PLUS—
CLAQUES, NOUVELLEMENT INVENTÉES, DE GUTTA PERCHA.
Article excellent pour les tems humides.

BOTTINES de drap fort, pour femmes et enfants. Pantoufles lacées et Souliers américains Bas tricotés de laine, très chauds, pour hommes et enfants; Etoffes de laine, couvertures bleues pour Capots, etc.

A VENDRE A DES PRIX RÉELLEMENT TRÈS-BAS POUR ARGENT COMPTANT,
Chez T. CASEY.

Le magasin de Souliers de Caoutchouc est dans la rue Hope, immédiatement en arrière du magasin de marchandises sèches.

Heures d'affaires durant les mois d'hiver de SEPT heures du matin à SEPT heures du soir.

Marché de la Haute-Ville,
Québec, 6 décembre 1848.

AVIS
Le soussigné a commencé les transactions des affaires comme courtier pour la vente de bois de construction, madriers ou autres espèces de bois et est prêt à faire des avances sur ceux qui lui sont confiés. Il a fait des arrangements pour recevoir toute espèce d'articles qui lui seront consignés, à l'aise des métrés au foulon.

THOMAS A LAMBERT,
Bureau—Huella J. B. F.
Basse-Ville.
Québec 1 mai 1848

A LOUER ET POSSESSION DONNÉE
LE 1^{ER} MAI 1848.

UNE maison (avec un grand jardin), située à la Pointe-Lévi, Glenburnie Cove, convenable pour une ou deux familles, s'adresser à D. McQuinn, écri. épicer, rue St. Pierre

J. JORDAN,
Propriétaire.
Québec, 28 avril 1848.

A VENDRE,
UN emplacement situé aux Faubourg St. Jean rue St. Augustin.
S'adresser à MAD. YVEUVE HARDY,
Rue St. Joachim, Haute-Ville.
Québec, 14 Juillet 1848.

VEGETABLE PULMONARY BALSAM



ÉPROUVÉ PAR L'EXPÉRIENCE DE MILLIERS DE PERSONNES PEND